

D 2025 06 19 052

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 Juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, C. TOWNSEND, G. MASRARI, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, V. KRYK

Procurations : J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, M. GRENIER à J. DAZIN, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à D. GANNE, P. GUINOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à O. GUICHARD, A. NEUSSER à A. BOUSSER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

9. Finances – Révision du coût moyen d'intervention des agents municipaux

Vu la délibération D20181911101 du 19 novembre 2018 fixant le coût moyen des interventions municipales,

Considérant qu'il peut arriver que la commune doive refacturer à des tiers le coût d'intervention d'un agent municipal, auquel peut s'ajouter le coût horaire de mobilisation de matériel spécifique,

Considérant que cette situation se présente notamment :

- lorsque la commune intervient dans l'intérêt d'un partenaire dans le cadre d'une manifestation ou d'un service rendu,
- en cas de sinistre sur le domaine public ou privé de la commune nécessitant des réparations, de la maintenance, ou le déplacement d'un agent pour constat,
- si le Maire décide d'entreprendre une action chez des particuliers ou dans une copropriété, au nom de ses pouvoirs de police, après une mise en demeure restée sans effet.

Considérant qu'il convient, de réviser et de préciser la grille tarifaire applicable aux interventions des agents municipaux et à l'utilisation du matériel communal, afin d'assurer une facturation conforme et transparente, selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi	Coût horaire brut chargé	Majoration éventuelle
Adjoint technique (catégorie C)	30 euros / heure	+ 100% si heure de nuit (22h-6h) dimanche et jours férié +20% si intervention urgente durant les heures de service +100% si intervention après mise en demeure
Agent de maîtrise (catégorie C)	40 euros / heure	+ 100% si heure de nuit (22h-6h) dimanche et jours férié +20% si intervention urgente durant les heures de service +100% si intervention après mise en demeure
Attaché / ingénieur (Catégorie A)	50 euros / heure	+ 100% si heure de nuit (22h-6h) dimanche et jours férié +20% si intervention urgente durant les heures de service +100% si intervention après mise en demeure

Matériel utilisé	Coût du matériel	Majoration éventuelle
Véhicule de déneigement	80 euros /heure	
Véhicule léger type berline/fourgonnette	25 euros /heure	
Camionnette plateau	40 euros /heure	
Tracteur 50cv	60 euros /heure	
Véhicule manuscopique	60 euros /heure	
Forfait de signalisation provisoire	60 euros / ½ journée	Mise en place et retrait en cas d'urgence y compris main d'œuvre
Barrières (Vauban, Heras ...)	12 euros / mois* par mètre linéaire *immobilisation de barrière pour une durée inférieure à 1 mois ne sera pas facturée	Forfait pose/dépose des barrières : 100 euros (quel que soit le nombre de barrières)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ABROGE** la délibération antérieure, D20181911101 du 19 novembre 2018 et la remplacer par la présente.
- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus fixant le coût des agents municipaux, et celui du matériel requis.

Fait à Ornex, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 juin 2025

Affiché le : 20 juin 2025

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.